

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SALAZIE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 MAI 2020**

**AFFAIRE N°2020-CM/001 : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 mai 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 0  
Total des votes : 29

L'an deux mille vingt, le 26 mai, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN.

Présents : FOUASSIN Stéphane - PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard - VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie-Jeanne - PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André - TECHER Sophie - GARRYER Patrick François - MAZAGRAN Daniella Marie-Line - TECHER Paulin Joseph - PADRE Hermina Marie Océane - SCOE Didier Jonathan - BRANCALIN Sandrine - BOYER Laurent - SINAPIN Marie Jacqueline - CHARLEMAGNE Jules Thierry - ROBERT Laurencine Sarah - DE LAMOTHE Jean Bernard - ECLAPIER Eric Emmanuel - PAPAYA Mélissa Marie Elsa - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine.

Absents : néant

Ont voté par procuration : néant

Secrétaire de séance : Vincent ELISABETH

Le Maire,  
Stephane FOUASSIN

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur FOUASSIN Stéphane, élu maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation du nombre d'adjoints.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints.

Il propose au Conseil municipal d'élire huit adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Vu** l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la désignation de huit adjoints pour la commune de Salazie.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....  
.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Stephane FOUASSIN